



CAHIER DES CHARGES CONTRAT ASSURANCES

**Commune de Saint André de Corcy
Route de Monthieux
01390 Saint André de Corcy
Tél : 04 72 26 10 30 Fax : 04 72 26 13 36**

Objet du marché

ASSURANCES DE LA COMMUNE

Date limite de remise des offres :

Le 18 novembre 2009 à 18 Heures

Marché passé selon la procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics)

Article 1 : Objet et durée du marché

Le présent marché a pour objet le renouvellement des contrats d'assurances de la commune de St André de Corcy garantissant l'ensemble des risques pour les bâtiments, les véhicules et les installations techniques, y compris la responsabilité civile.

Il est conclu pour une période de un an à compter du 1er janvier 2010, renouvelable trois fois sans pouvoir excéder quatre années au total, soit jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard.

Article 2 : Informations générales sur la commune

Nombre d'habitants :	3046
Nombre de conseillers :	23 dont le maire et 6 adjoints
Masse salariale année 2009 :	595 000 € (Budget 2009)
Distribution d'eau	Syndicat Dombes Saône (affermage SDEI)
Assainissement	Affermage SDEI
Gestion des ordures ménagères	Communauté de commune centre Dombes
Centre de secours	Bâtiment communal en ZI transféré au SDIS
Collège	Terrain communal mis à disposition du conseil général
Police municipale	1 salarié à temps plein

Article 2.1 : Composition du parc automobile

Suivant document en annexe 1

Article 2.2 : Récapitulatif des bâtiments

Suivant document en annexe 2

Particularité de la salle polyvalente :

Cette salle est utilisée comme gymnase pour les scolaires et associations.
Elle est utilisée également pour des locations, repas dansant ou spectacles avec tribunes fixes 250 personnes, et occasionnellement, possibilités de tribunes démontables de 300 places empruntées à des communes voisines montées par le personnel municipal et des bénévoles d'associations.
Scène démontable pour les spectacles.

Article 2.3 : Composition du personnel permanent

Nombre d'agents :	Administratif	6
	Technique et entretien	14
	Policier municipal	1
	Atsem	4

Article 3 : Demandes particulières

3.1 Utilisation par certains personnels de leurs véhicules

Le prestataire doit proposer en option une assurance spécifique permettant à certains employés municipaux d'utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements entre les diverses salles ou lieux de la commune pendant leur temps de travail (2 ou 3 kms par jour) ou pour des déplacements occasionnels (visite médicale, formation,)

3.2 Bénévoles

Le prestataire doit proposer en option une assurance spécifique couvrant la municipalité lors de l'utilisation par des bénévoles de leurs véhicules personnels lors du portage des repas.

3.3 Portage repas

Le prestataire doit proposer en option une assurance spécifique couvrant la municipalité sur les risques liés à la distribution de repas aux personnes âgées.

3.4 Epandage des boues de la station d'épuration

Le prestataire doit proposer en option une assurance spécifique couvrant la municipalité sur les risques liés à l'épandage des boues de la station d'épuration (épandage effectué par les agriculteurs adhérents au plan d'épandage).

Article 4 : Protection juridique

Le prestataire doit proposer en option une assurance spécifique couvrant la municipalité sur la protection juridique, y compris les risques liés à la passation des marchés publics, ainsi que les risques en matière d'urbanisme.

Article 5 : Bris de machines

Le prestataire doit proposer en option une assurance bris de machines et/ou mobilier urbain.

Article 6 : Détail des offres

Le prestataire devra faire une offre détaillé par lot, en indiquant pour chaque lot les garanties proposées ainsi que le montant de la prime.

Le prestataire a la possibilité de proposer des variantes.

La commune se réserve la possibilité de ne pas retenir les options proposées.

Article 7 : Prix et modalités de paiements

Le titulaire remettra avec son offre un descriptif détaillé des prestations proposées, ainsi qu'une liste de références dans les collectivités territoriales.

Le prix est calculé forfaitairement sur 12 mois et la facturation sera annuelle. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat sera établi pour une année civile renouvelable 3 fois et commençant à courir le 1er janvier 2010.

Fait à Saint André de Corcy, le 27 octobre 2009

Le titulaire,
(Signature + cachet)

Jean Pierre BARON
Maire